# Réunion du conseil municipal du jeudi 15 décembre 2022

Convocation du 08/12/2022

<u>Présents</u>: Sonia BRETON, Natacha GRAPPE-ROLLAND, Claude GRENIER, Gérard JANODET, Colette LOMBARD, Dominique PERRIN, Olivier PERRIN, Thibaut REVELUT, Jean-Noël BLANC, Claire DANJEAN, Christian MOREL, Bénédicte PITHIOUX, Pierre VIALAIT,

David VULIN

Excusés : Sandrine CHAUVEL
Excusés ayant donné procuration :

Sous la présidence de Gérard JANODET, Maire

# -Présentation des attributions de compensation par Grand Bourg Agglomération.

Dans le cadre de la relation entre notre commune de BEAUPONT et notre communauté d'agglomération d'appartenance Grand Bourg Agglomération, Adrien AUDIRAC, directeur des finances et du contrôle de gestion, et Stéphane BARELLE, directeur du pôle territorial Bresse Revermont, présentent en début de de séance du conseil municipal, les attributions de compensation.

Lecture du compte-rendu de la séance précédente du jeudi 17 novembre 2022 avant approbation.

Désignation de la secrétaire de séance : Sonia BRETON

#### - Bâtiments communaux

Nettoyage du logement rue principale par une entreprise de nettoyage de la montée d'escalier et le parquet a été désinfecté. On verra pour le parquet. 2 cloisons ont été abattues. Attente devis MR Rénovations.

Electricité dans logement école : EDF a été contacté pour le déplacement et le remplacement du compteur électrique.

L'entreprise Secobat s'est déplacée début décembre pour la fuite à l'épicerie, mais n'a pas pu intervenir compte tenu des intempéries.

#### 1) Mise en accessibilité de la bibliothèque

Suite à la réunion qui a eu lundi 12 décembre 2022, sous le pilotage de Adeline PIOTELAT de l'agence de l'ingénierie, l'architecte a proposé deux scénarios de mise en accessibilité extérieure du bâtiment des associations.

Un dossier complet comprenant plan, vues d'ensemble et de détail, projections 3D des deux scénarios a été remis.

Il permet une solide base pour échanger sur les tenants et les aboutissants d'une version par rapport à l'autre.

Subvention Région : c'est une subvention par mandat et le bonus ruralité concerne plus des petites sommes, il serait plus judicieux de demander une subvention pour un projet plus important.

### 2) Local technique communal 234 route du Souget

Réunion avec M. CUCCHIA le vendredi 18 novembre 2022 à 10 heures 30.

#### - Voirie communale

#### Sortie ouest du village

Pose d'un radar pédagogique à la sortie de la commune de BEAUPONT, dans le sens inverse de celui existant. Présentation des nouveaux devis par Jean-Noël.

#### Carrefour RD 86A

Suite aux accidents qu'il y a eu au carrefour de la RD 86A (route de Pirajoux, route de Ringe, route de la Nicolière) une réunion a eu lieu le mardi 6 décembre 2022.

Mme Carole PAGE de la direction des routes du conseil départemental était présente.

Apres un échange en mairie, nous nous sommes rendus sur place pour vérifier la configuration dangereuse. Il en ressort un avis favorable pour la pose de panneaux stop.

Un comptage sera effectué sur cette route départementale prochainement.

Les panneaux sont à la charge de la commune mais la pose et le marquage seront réalisés par le département.

## - Avancement projet réouverture salon de coiffure

M. le Maire a rencontré Mme GEBOUEN le lundi 21 novembre 2022. Elle a à nouveau visité les locaux, pris des renseignements sur les compteurs, chauffage.

Elle est toujours sur son projet de salon sur la commune de Beaupont, pour une ouverture à la clientèle au 1<sup>er</sup> avril 2022, avec une installation durant le mois de mars. Elle demande dans un premier temps un bail précaire d'un an.

# - Projet aire de jeux (délibération 20221215001)

Il convient d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des différents organismes (Région, Département, ...), concernant le projet d'aire de jeux et de terrain multisports.

# -Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Beaupont (délibération 20221215002)

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dis- pose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures du matin dès que les horloges astronomiques seront installées à compter du jeudi 22 décembre 2022.
- -CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

# -Recrutement des agents recenseurs pour le recensement de la population 2023 et rémunération (délibération 20221215003)

Pour rappel, le recensement aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Coordonnateur: Audrey MORISOT.

Agents recenseurs : Robin FRERE et Séverine VIRGINIE.

Le Maire rappelle à l'assemblée, qu'avec 341 logements estimés, et sur préconisation de l'INSEE, il est nécessaire de créer deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** la création de deux emplois de non titulaires pour exercer les fonctions d'agents recenseurs à temps non complet du 4 janvier 2023 au 28 février 2023, étant entendu que la collecte s'effectuera du 19 janvier au 18 février 2023 ;
- FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :
- . Formation : 50 € bruts par séance
- . Collecte et gestion des données : forfait de 800 € bruts payables en 2 fois (400 € en janvier 2023/400 € en février 2023)

En fonction du temps consacré, des heures pourront être payées en sus sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Les indemnités kilométriques liées à l'exercice de leurs missions seront réglées sur production d'un état justificatif et selon les barèmes de la trésorerie en vigueur.

# -Règlement intérieur et tarifs de location pour la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2023 (délibération 20221215004)

Les tarifs de la salle des fêtes de Beaupont n'ont pas été révisés depuis plusieurs années. Il en va de même pour le règlement intérieur, et les documents nécessaires à la réservation (liste vaisselle et bon de réservation). Il convient de réactualiser tous ces tarifs et documents, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

-ACCEPTE le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes, ainsi que les documents nécessaires à la réservation.

-FIXE les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

## Repas familiaux

- Location salle des fêtes habitants Beaupont + Domsure : 1 journée = 110 €
- Location salle des fêtes extérieurs : 1 journée = 135 €
- Location salle des fêtes habitants Beaupont + Domsure : week-end = 160 €
- Location salle des fêtes extérieurs : week-end = 185 €

#### Apéritif et vin d'honneur (salle + cuisine + verrerie)

- Location salle des fêtes habitants Beaupont + Domsure : 50 €
- Location salle des fêtes extérieurs : 65 €

#### Vaisselle

Location vaisselle salle des fêtes : 50 €

# Manifestation associations communales ou intercommunales

50 € (une location gracieuse par an pour leur repas interne)

#### Caution

Montant de la caution de la salle des fêtes, quelque soit le type d'événement : 500 €

- -PRECISE que tous les documents seront mis à la disposition du public sur le site Internet de la commune et seront disponibles en mairie sur simple demande.
- Adoption de la convention du Centre National d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2023 (délibération 20221215005)

Au titre de l'action sociale auprès des agents de la collectivité, les membres du conseil municipal ont décidé, lors de leur réunion du 17 novembre 2022, d'adhérer aux services du CNAS.

Pour ce faire, la commune doit signer une convention d'adhésion avec le CNAS, qui prendra effet au 1er janvier 2023.

Il convient également de préciser les conditions d'accès au CNAS pour les agents et de désigner un délégué des agents et un délégué des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- -AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Comité National d'Action Sociale, qui prendra effet au 1er janvier 2023.
- -DESIGNE Madame Audrey MORISOT (secrétaire de mairie) comme déléguée des agents et Mme Natacha GRAPPE-ROLLAND (conseillère municipale) comme déléguée des élus du conseil municipal.
- -PRECISE que les agents concernés par le CNAS devront effectuer au moins 6 heures de travail par semaine, être sur un poste permanent et avoir un contrat minimal de 6 mois.
- -PRECISE que cette dépense sera rajoutée au budget primitif 2023.

## - Recrutement d'un agent communal

Il a été procédé au recrutement de Maxime COULON en tant qu'agent technique polyvalent pour le remplacement de Jean-Luc BOUVARD. Il commencera le 6 février 2022.

L'annonce pour le poste d'agent d'entretien et de surveillance a été relancée car Stéphanie SEZIA arrête le ménage à la fin du mois.

# - Compte-rendu des diverses commissions

## **Beaupont infos**

La distribution du Beaupont infos n°5 aura lieu fin janvier 2023.

### Réunion avec inspectrice éducation nationale

Les maires de Beaupont et Domsure, la directrice de Beaupont et l'inspectrice académique se sont réunis le lundi 12 décembre 2022. Au vu des effectifs à venir, notre RPI ne devrait pas être concerné par une fermeture de classe pour les 3 prochaines années.

#### - Questions et informations diverses

#### SIEA

Olivier PERRIN fait un point sur la réunion en convivio sur la fibre du 25 novembre 2022 et sur l'assemblée générale du 2 décembre 2022.

### <u>Fleurissement</u>

La commune a accueilli la Route fleurie de la Haute Bresse le vendredi 2 décembre 2022.

# <u>Téléthon</u>

Nous avons accueilli le passage du téléthon vers 13 h15 à BEAUPONT, autour d'un café.

Prochaines séances du conseil municipal: jeudi 19 janvier 2023 à 20 heures, jeudi 16 février 2023 à 20 heures, jeudi 16 mars 2023 à 20 heures, jeudi 23 mars 2023 à 20 heures, jeudi 14 septembre 2023 à 20 heures, jeudi 12 octobre 2023 à 20 heures, jeudi 16 novembre 2023 à 20 heures, jeudi 14 décembre 2023 à 20 heures.

L'ordre du jour étant clos, le Maire lève la séance à 22 heures 20